



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC



NUMÉRO 001



2^e SESSION



41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 29 octobre 2013

Président

M. Gordon Brown

Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 29 octobre 2013

• (0850)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Emma-Leigh Boucher): Mesdames et messieurs,

[Français]

je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je dois vous informer que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection de la présidence. Elle ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence. En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Nantel, vous avez la parole.

M. Pierre Nantel (Longueuil—Pierre-Boucher, NPD): Merci.

Parmi tous nos collègues d'en face, M. Brown serait probablement le meilleur choix.

Une voix: Absolument.

[Traduction]

La greffière: Il est proposé par M. Nantel que M. Brown soit élu président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Brown dûment élu président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Avant d'inviter M. Brown à venir occuper le fauteuil, s'il plaît au comité, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Monsieur Dykstra, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Rick Dykstra (St. Catharines, PCC): Je voudrais proposer M. Nantel comme vice-président pour le NPD.

[Français]

M. Pierre Nantel: Merci.

[Traduction]

La greffière: M. Dykstra propose que M. Nantel soit élu premier vice-président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Nantel dûment élu premier vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition, mais il ne doit pas faire partie de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de second vice-président.

[Traduction]

M. Blake Richards (Wild Rose, PCC): Le choix me semble évident. Je propose donc M. Dion.

La greffière: Très bien. M. Richards propose que M. Dion soit élu second vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Dion dûment élu second vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: J'invite maintenant M. Brown à venir occuper le fauteuil.

Le président (M. Gordon Brown (Leeds—Grenville, PCC)): Bonjour à tous. Je vous remercie de votre confiance. Je suis impatient de travailler avec vous, et je crois que nous pouvons accomplir bien des choses. Je connais bon nombre des personnes assises autour de cette table parce qu'elles siègent à ce comité depuis un certain nombre d'années. Je suis donc convaincu que nous continuerons à bien travailler.

Étant donné que jeudi, nous suivrons l'horaire du vendredi, notre prochaine séance n'aura pas lieu ce jour-là, mais le mardi suivant, à 8 h 45.

M. Matthew Dubé (Chambly—Borduas, NPD): Si vous avez fini, puisqu'il n'y a pas de séance jeudi, j'aimerais profiter de l'occasion pour proposer une motion tout de suite. C'est d'accord?

J'aimerais proposer la motion suivante:

[Français]

Que, dans le comité permanent du Patrimoine canadien, le président puisse seulement accepter une motion pour siéger à huis clos lorsque le comité doit discuter un des sujets suivants:

- a) la rémunération et les autres avantages offerts au personnel;
- b) les contrats et négociations contractuelles;
- c) les relations du travail et le personnel;
- d) un projet d'ordre du jour ou un projet de rapport; et
- e) des documents ou des questions qui exigent la confidentialité, comme ceux liés à la sécurité nationale.

De plus, que tous les votes tenus à huis clos soient inscrits dans le procès-verbal, incluant la façon dont les membres ont voté lorsqu'un vote enregistré a été demandé.

[Traduction]

Je dirai juste un mot à propos de cette motion. Depuis le début de cette législature, après les élections de mai 2011, le gouvernement et les partis d'opposition sont en constant désaccord sur la question des séances à huis clos, et je crois que c'est le moment idéal pour établir

un consensus à ce sujet. Il y a des moments, c'est vrai, où il s'avère adéquat de tenir une réunion à huis clos. Nous pourrions ainsi établir des principes clairs pour l'avenir et contribuer à rendre nos comités plus productifs, il faut l'espérer.

[Français]

Ce n'est pas plus compliqué que ça. C'est assez simple et je pense que les Canadiens vont l'apprécier. On reconnaît le fait qu'il est parfois important de siéger à huis clos, mais il faut quand même des dispositions qui font en sorte que la plupart des travaux se tiennent en public.

Je vous soumetts le tout, monsieur le président, en toute humilité.

Je vous remercie.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Dubé. Nous nous pencherons sur les motions de régie interne et sur tous les travaux du comité lors de la prochaine séance, mardi prochain. Nous devrions remettre cela à mardi, je pense.

• (0855)

M. Matthew Dubé: Je serai heureux de prendre part au débat, quel qu'en soit le moment.

Le président: Parfait.

Sur ce, nous allons lever la séance, et nous nous reverrons tous mardi prochain.

L'hon. Stéphane Dion (Saint-Laurent—Cartierville, Lib.): Monsieur le président, pourquoi ne nous y mettons-nous pas tout de suite? Nous n'avons rien fait de tout l'été. J'ai travaillé, certes, mais pas à la Chambre. Nous avons l'occasion de prouver aux Canadiens que nous sommes sérieux et que nous voulons nous y mettre tout de suite avec ardeur. Vous nous avez dit que nous ne siégerions pas jeudi. Alors, pourquoi ne pas commencer aujourd'hui ce que vous prévoyez faire mardi prochain?

Le président: Monsieur Dion, cette semaine, nous suivons l'horaire du vendredi. Nous nous occuperons de tout cela mardi prochain.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>